

Questions et réponses au sujet du Programme de remboursement des frais de stage clinique (PRFSC)

1. Pourquoi le programme est-il offert ?
2. Quelles sont les années du programme d'études auxquelles s'applique le programme ?
3. Les frais engagés pour les stages prolongés/avancés sont-ils admissibles à un remboursement par le PRFSC?
4. Les stages ailleurs qu'en Ontario sont-ils autorisés dans le cadre du PRFSC ?
5. Où peut-on faire un stage ?
6. Quelle doit être la durée du stage ?
7. Peut-on demander le remboursement des frais de stage si le stage a été fait à plus d'un endroit en Ontario ?
8. Les étudiants en stage partagé sont-ils admissibles?
9. Les reçus des cartes de crédit sont-ils acceptés ?
10. Est-ce que je peux imputer une dépense avec une carte de crédit qui porte un autre nom que le mien?
11. Quels moyens de transport peut-on utiliser ?
12. Si je prends l'avion pour me rendre de l'endroit d'un stage dans une autre province à l'endroit d'un stage en Ontario ou vice versa, est-ce que mes billets seront remboursés ?
13. Pourquoi faut-il donner son numéro d'assurance sociale ?
14. Pour se rendre au lieu du stage, doit-on utiliser une voiture de location ou peut-on utiliser sa propre voiture ?
15. Comment peut-on se faire rembourser les frais d'assurance pour une voiture de location lorsque la carte de crédit utilisée pour payer la location n'offre pas l'assurance collision sans franchise
16. Quelle est l'indemnité de kilométrage pour ceux qui utilisent leur propre voiture ?
17. Faut-il remettre les reçus pour achat d'essence lorsqu'on demande l'indemnité de kilométrage pour usage d'un véhicule personnel ?
18. Pour l'indemnité de kilométrage, la distance parcourue est-elle calculée à partir de mon campus (le lieu de mes études) ou du campus central de l'École de médecine ?
19. Quels sont les choix en fait de logement ?

20. **Est-ce que les chambres louées ou sous-louées dans une maison privée sont admissibles ?**
21. **Puis-je réserver mon lieu d'hébergement par l'intermédiaire d'un fournisseur de service en ligne ?**
22. **Peut-on se faire rembourser les frais de repas ?**
23. **Qu'arrive-t-il si on n'a pas les reçus ?**
24. **À qui peut-on s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements ?**

1. Pourquoi le programme est-il offert ?

Le Programme de remboursement des frais de stage clinique vise à améliorer la distribution des médecins en Ontario, ce qu'il fait au moyen de trois objectifs : donner aux stagiaires la possibilité d'être exposés à divers milieux médicaux; améliorer la variété de spécialités médicales en permettant aux stagiaires d'explorer des possibilités d'emploi hors de leur région; faire de l'Ontario un endroit de prédilection pour les études de deuxième et de troisième cycles.

2. Quelles sont les années du programme d'études auxquelles s'applique le programme ?

Le programme est destiné aux personnes inscrites aux années deux et trois du premier cycle des études médicales à l'École de médecine Michael G. Degroote de l'Université McMaster, et aux années trois et quatre du premier cycle dans toutes les autres écoles de médecine de l'Ontario.

3. Les frais engagés pour les stages prolongés/avancés sont-ils admissibles à un remboursement par le PRFSC?

Oui, si vous n'étiez pas jumelé à un milieu de stage lors de votre dernière année d'études et que vous avez réalisé un stage prolongé/avancé après le 1^{er} septembre 2017, vous êtes admissible au remboursement des frais engagés pour l'accomplissement d'un (1) stage clinique par année universitaire.

4. Les stages ailleurs qu'en Ontario sont-ils autorisés dans le cadre du PRFSC ?

Ils ne le sont pas. Seuls sont autorisés les stages dans les centres hospitaliers universitaires de l'Ontario. Comme cela est expliqué dans les lignes directrices, le *Programme de remboursement des frais de stage clinique* (PRFSC) vise à améliorer la distribution des médecins en Ontario, ce qu'il fait au moyen de trois objectifs : donner aux stagiaires la possibilité d'être exposés à divers milieux médicaux; améliorer la variété de spécialités médicales en permettant aux stagiaires d'explorer des possibilités d'emploi hors de leur région; faire de l'Ontario un endroit de prédilection pour les études de deuxième et de troisième cycles.

Pour la liste des centres hospitaliers universitaires, consultez l'**annexe « A »** des lignes directrices du programme.

5. Où peut-on faire un stage ?

Vous pouvez effectuer votre stage clinique dans un centre hospitalier universitaire en Ontario situé à 100 km ou plus de **votre école de médecine d'attache**. Consultez les lignes directrices pour obtenir la liste des établissements admissibles. Avant de demander le remboursement de vos dépenses, veuillez vous assurer que votre stage clinique a été effectué dans un hôpital du groupe A.

6. Quelle doit être la durée du stage ?

Le stage doit être d'un minimum de deux semaines et d'un maximum de 12 semaines.

7. Peut-on demander le remboursement des frais de stage si le stage a été fait à plus d'un endroit en Ontario ?

Vous pouvez vous faire rembourser ces frais, à condition qu'il soit indiqué dans la lettre d'attestation de stage que vous a remis votre université qu'il s'agissait d'un seul et même stage, et à condition que le stage ait été fait dans des centres hospitaliers universitaires de l'Ontario.

8. Les étudiants en stage partagé sont-ils admissibles?

Oui, les étudiants qui effectuent un stage partagé pourront recevoir jusqu'à 1 500 \$ en remboursement. Toutefois, un stage partagé doit avoir été préalablement approuvé par le bureau des études médicales de premier cycle et doit être confirmé dans la lettre de l'école de médecine soumise avec le formulaire de demande/dépenses.

9. Les reçus des cartes de crédit sont-ils acceptés ?

Ils ne sont pas acceptés. Il faut remettre les reçus (les originaux, pas des photocopies), sur lesquels sont indiqués le nom de l'établissement où la dépense a été faite, ce qui y a été acheté, le montant de la dépense et la date de celle-ci.

10. Est-ce que je peux imputer une dépense avec une carte de crédit qui porte un autre nom que le mien?

Non. Toute dépense doit être payée par l'auteur de la réclamation et le reçu détaillé original doit être au nom de cette personne. Lorsqu'une carte de crédit est utilisée, le nom de son titulaire doit correspondre au nom indiqué par le commis.

11. Quels moyens de transport peut-on utiliser ?

On peut se déplacer par avion, par train, par autocar, par voiture de location ou par voiture personnelle, pourvu que le moyen de transport choisi soit le plus commode et

le plus économique. Pour les déplacements en avion ou en train, le tarif de classe économique est de rigueur.

12. Si je prends l'avion pour me rendre de l'endroit d'un stage dans une autre province à l'endroit d'un stage en Ontario ou vice versa, est-ce que mes billets seront remboursés ?

Non. Comme l'indiquent les lignes directrices du programme, vous pouvez demander le remboursement des dépenses engagées pour vous rendre de votre école de médecine d'attache au centre hospitalier universitaire et vice versa.

13. Pourquoi faut-il donner son numéro d'assurance sociale ?

L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO) doit remettre le feuillet T4A de l'Agence du revenu du Canada, et le numéro d'assurance sociale doit y être indiqué.

14. Pour se rendre au lieu du stage, doit-on utiliser une voiture de location ou peut-on utiliser sa propre voiture ?

Il faut utiliser le moyen de transport le plus commode et le plus économique. Pour les déplacements en voiture, l'ordre de préférence est celui-ci :

- i. voiture de location;
- ii. voiture personnelle, si cela coûte moins cher que la location d'une voiture.

APR PSO n'assume aucune responsabilité financière relativement à l'utilisation des voitures personnelles, sauf pour le paiement de l'indemnité de kilométrage. Pour les voitures de location, seuls sont remboursés les frais de la location pour se rendre au centre hospitalier universitaire et pour revenir à son école de médecine à la fin du stage. (Pour de plus amples renseignements, voir les lignes directrices du programme.)

15. Comment peut-on se faire rembourser les frais d'assurance pour une voiture de location lorsque la carte de crédit utilisée pour payer la location n'offre pas l'assurance collision sans franchise

Lorsque la carte de crédit n'offre pas l'assurance collision sans franchise, il faut contracter cette assurance de l'entreprise de location de voitures. Cette dépense peut être ajoutée aux frais de location de la voiture et être remboursée comme frais de déplacement.

16. Quelle est l'indemnité de kilométrage pour ceux qui utilisent leur propre voiture ?

Elle est de 0,40 \$ (40 cents) par kilomètre pour le trajet initial jusqu'au centre hospitalier universitaire et pour le trajet de retour à l'école de médecine à la fin du stage. L'APR PSO vérifiera le kilométrage au moyen des cartes Google.

17. Faut-il remettre les reçus pour achat d'essence lorsqu'on demande l'indemnité de kilométrage pour usage d'un véhicule personnel ?

Les personnes qui utilisent leur propre véhicule n'ont pas à remettre les reçus pour l'essence qu'elles ont achetée. Pour vous faire rembourser votre kilométrage, vous devrez annexer, à votre relevé de dépenses, la lettre que vous a remise le bureau des études médicales de premier cycle de votre université pour confirmer le lieu et les dates de votre stage.

18. Pour l'indemnité de kilométrage, la distance parcourue est-elle calculée à partir de mon campus (le lieu de mes études) ou du campus central de l'École de médecine ?

Le kilométrage est calculé à partir de l'endroit où vous faites vos études médicales.

19. Quels sont les choix en fait de logement ?

On remboursera le coût d'un logement commercial pour une personne jusqu'à concurrence de 150 \$ la nuit. Si nécessaire, on remboursera l'hébergement pour une nuit avant le début de la rotation et pour une nuit après la fin de la rotation.

20. Est-ce que les chambres louées ou sous-louées dans une maison privée sont admissibles ?

Non, les chambres louées ou sous-louées dans une maison privée ne sont pas admissibles dans le cadre du programme. Comme l'indiquent les lignes directrices du programme, le remboursement couvre les frais d'hébergement commercial en occupation simple et en chambre standard. Pour se faire rembourser cette dépense, il faut soumettre l'original d'un reçu commercial détaillé approprié.

21. Puis-je réserver mon lieu d'hébergement par l'intermédiaire d'un fournisseur de service en ligne ?

Oui, cependant tous les critères des lignes directrices du Programme de remboursement des frais de stage clinique doivent être respectés lors de votre réservation auprès du fournisseur de service en ligne. L'hébergement que vous réservez doit être une propriété commerciale (hôtel, motel, chambre d'hôtes, etc.). La location de chambres privées et la sous-location d'appartements ou de condominiums ne sont pas admissibles. Si vous réservez par l'intermédiaire d'un fournisseur de service en ligne, veuillez s'il vous plaît vous assurer que l'hébergement est couvert par le Programme de remboursement des frais de stage clinique avant d'engager des dépenses.

22. Peut-on se faire rembourser les frais de repas ?

On ne peut pas se les faire rembourser. (Pour la liste des dépenses non remboursables, voir les lignes directrices du programme.)

23. Qu'arrive-t-il si on n'a pas les reçus ?

Lorsque le relevé des dépenses et les reçus (les originaux, pas des photocopies) qui y sont annexés sont égarés ou perdus dans la poste, APR PSO détermine cas par cas si les copies des reçus peuvent être acceptées.

24. À qui peut-on s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements ?

Les questions peuvent être adressées à l'un des coordonnateurs du PRFSC de l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO), au 1 800 463-1270, poste 7, ou par courriel à ctp@healthforceontario.ca.

Ce document est disponible sur un format accessible sur demande.